

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DE L'OISE SENIORS

2^{ème} SERIE

1. Phase Départementale :

- L'épreuve est réservée aux joueurs et joueuses de 2^{ème} série.
- Selon les règlements sportifs FFT, seuls les joueurs de nationalité française peuvent participer aux championnats individuels.
- Pour participer les joueurs et les joueuses devront être en possession d'une licence multi-raquettes.
- **Pour ce championnat, le classement de référence pris en compte est celui paru en septembre 2024 (Rèlements FFT)**
- Chaque participant engagé reçoit des documents précisant :
 - ❖ Le tableau et le listing des joueurs
 - ❖ La date limite de retour des résultats
 - ❖ Les coordonnées du responsable qui suit l'épreuve
- Les rencontres se jouent dans le club des joueurs moins bien classés ou en cas d'accord dans le club de l'adversaire. En cas d'égalité de classement un astérisque déterminera le joueur recevant.
- Les joueurs qui reçoivent, organisent la rencontre et prennent contact pour fixer, d'un commun accord, les dates des rencontres, dans le délai imparti.
- Les rencontres se disputent au meilleur de 3 manches avec éventuellement jeu décisif à 6/6 dans toutes les manches
- A l'issue des rencontres, à la date limite fixée, chaque joueur vainqueur transmet le résultat de sa rencontre au responsable de l'épreuve et contacte le joueur suivant pour fixer leur date et heure de la rencontre. En cas de non réception des résultats à la date indiquée le joueur qui reçoit sera déclaré perdant par WO
- En cas de litiges ou difficultés, le juge-arbitre chargé de l'organisation prend la décision sur la finalité du résultat
- **Tout joueur qui, sauf cas de force majeure, aura abandonné au cours du championnat départemental ne pourra être qualifié pour le championnat régional.**

2. Phase Régionale

Sont qualifiés pour les régionaux :

- Les négatifs
- Les joueurs numérotés
- Les joueurs exemptés de phase départementale
- Les champions départementaux
- Eventuellement, 1 2 ou 3 finaliste(s) sélectionné(s) par le Comité des Championnat Individuels des Hauts de France, Sur proposition des commissions en fonction de la hiérarchie de classement

Pas de repêchage en cas de désistement.